

IMPLICATION DES NORMES IFRS 3 ET IAS 27 RÉVISÉES



Nicolas PERENCHIO

Expert-comptable,
commissaire aux comptes
Associé RSM SECOVEC

LES NOUVELLES NORMES IFRS 3 ET IAS 27

Les normes IFRS 3 R (Regroupements d'entreprises) et IAS 27 R (Etats financiers consolidés et individuels) sont applicables obligatoirement et de façon prospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

A l'heure actuelle, pour une grande majorité de groupes, cela signifie que les premiers comptes impactés par ces nouvelles normes sont les comptes clos au 31/12/2010.

Il est très important de bien appréhender les principaux changements inclus dans ces normes, car certains d'entre eux peuvent avoir des conséquences significatives sur les impacts et la présentation des opérations de croissance externe dans les états financiers. Dans le cadre de cet article, nous nous intéresserons plus spécifiquement à la problématique des impacts d'un regroupement d'entreprises dans les états financiers consolidés, à travers notamment la question centrale de la valorisation du goodwill.

D'un point de vue conceptuel, deux visions des états financiers consolidés d'un groupe ont souvent été opposées : l'une privilégiant la position de l'actionnaire majoritaire autrement appelée "vision de l'entité consolidante" et l'autre privilégiant l'approche d'un groupe économique global avec deux catégories d'actionnaires (le ou les majoritaire(s) d'une part et le ou les minoritaire(s) d'autre part) autrement appelée "vision de l'entité économique".

Résumé

L'entrée en application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées va entraîner deux changements majeurs :

- La communication financière d'un groupe dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est maintenant systématiquement axée sur la présentation d'une entité globale avec deux catégories d'actionnaires (vision de l'entité économique) ;
- Le goodwill calculé à l'occasion de chaque regroupement d'entreprises pourra être évalué soit sur la base de la quote-part acquise, soit sur la base de la valeur globale de l'entreprise.

L'article décrit à travers un exemple pratique les écarts induits par les différentes approches sur le bilan consolidé d'un groupe.

Jusqu'à la révision de ces normes, le choix entre les deux visions restait possible et chaque groupe pouvait ainsi choisir l'une ou l'autre des approches. A compter de l'application des normes IFRS 3 R et IAS 27 R, le concept est maintenant clairement défini : la communication financière d'un groupe dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est axée sur la présentation d'une entité économique globale avec deux catégories d'actionnaires (vision de l'entité économique).

A cette première problématique, vient s'ajouter une autre réflexion internationale sur le fait de savoir quelle est la meilleure valorisation à donner au goodwill dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ? Historiquement, les normes IFRS privilégiaient une méthode de valorisation fondée sur la quote-part acquise (autrement appelée la méthode du goodwill partiel) alors que les normes US avaient fait le choix de la méthode de valorisation fondée sur la valeur globale de l'entité acquise (autrement appelée la méthode du goodwill complet).

Dans le cadre de la convergence actuellement en cours des référentiels IFRS et US GAAP, l'IASB a décidé d'adopter une position consensuelle dans la norme IFRS 3 R. Ainsi, les groupes ont maintenant le choix de calculer et de comptabiliser le goodwill lié à un regroupement d'entreprises selon l'une ou l'autre des approches et ce choix peut être réalisé à chaque opération. Espérons que les groupes auront plutôt une approche homogène de leurs opérations de regroupement d'entreprises car, dans le cas contraire, la lecture des bilans risque de devenir sensiblement plus compliquée !

EXEMPLE DES CHANGEMENTS INTRODUICTS

Analysons à travers un exemple pratique les écarts induits par les différentes approches sur le bilan consolidé d'un groupe :

- Approche 1 = Normes IFRS 3 et IAS 27
- Approche 2 = Normes IFRS 3 R et IAS 27 R selon l'approche goodwill partiel
- Approche 3 = Normes IFRS 3 R et IAS 27 R selon l'approche goodwill complet

ETAPE 1

L'entité A, société mère d'un groupe, publie ses comptes consolidés en normes IFRS.

L'entité A acquiert 20 % de l'entité B pour un montant de 100. Par simplification, l'acquisition est financée par emprunt.

A cette date, la juste valeur globale de l'entité B est de 400.

Dans les trois approches, en l'absence d'information contradictoire, cette acquisition confère à l'entité A une influence notable sur l'entité B. La société B sera donc intégrée dans les comptes consolidés IFRS selon la méthode de la mise en équivalence. A la date d'acquisition, les titres de B figureront dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition, soit un montant de 100 (conformément à IAS 28.11).

Approches 1, 2 et 3 :

Actif		Passif	
	Montants		Montants
Goodwill		Réserves groupe	
Participation entreprise associée	100	Résultat groupe	
Actif net		S/T Capitaux propres groupe	
		Capitaux propres minoritaires	100
		Dette	
Total	100	Total	100

ETAPE 2

L'entité A acquiert 40 % complémentaires de l'entité B pour un montant de 500. Par simplification, l'acquisition est financée par emprunt.

A cette date, la juste valeur globale de l'entité B est de 1 000.

Dans les trois approches, en l'absence d'information contradictoire, cette acquisition complémentaire confère à l'entité A le contrôle de l'entité B. La société B sera donc intégrée dans les comptes consolidés IFRS selon la méthode de l'intégration globale.

Approche 1 :

1/ Calcul du goodwill :

Chaque acquisition successive doit être analysée pour calculer le goodwill lié à cette prise de contrôle. L'analyse s'effectue sur la base des valeurs historiques de chaque goodwill :

Calcul du goodwill lié à l'étape 1 : $100 - (20 \% \times 400) = 20$

Calcul du goodwill lié à l'étape 2 : $500 - (40 \% \times 1\ 000) = 100$

Goodwill à comptabiliser = $20 + 100 = 120$

2/ Calcul de la valeur des réserves groupe :

Les réserves groupe sont impactées par l'écart de réévaluation de la quote-part de l'actif net acquise en étape 1, hors le goodwill qui est conservé pour sa valeur historique.

(A) Juste valeur de l'actif net en étape 2 : 1 000

(B) Juste valeur de l'actif net en étape 1 : 400

(C) Quote-part détenue précédemment : 20 %

Réserves groupe [(A) - (B)] x (C) = $(1\ 000 - 400) \times 20 \% = 120$

3/ Calcul de la valeur des capitaux propres minoritaires :

Quote-part des minoritaires dans l'actif net à la juste valeur :

$1\ 000 \times 40 \% = 400$

Point d'attention : le goodwill est exclu du calcul puisqu'il a été valorisé uniquement au niveau de la quote-part détenue par le groupe.

4/ Calcul de la valeur de la dette :

Prix payé en étape 1 et étape 2 : $100 + 500 = 600$

Actif		Passif	
	Montants		Montants
Goodwill	120	Réserves groupe	120
Participation entreprise associée		Résultat groupe	
Actif net	1 000	S/T Capitaux propres groupe	120
		Capitaux propres minoritaires	400
		Dette	600
Total	1 120	Total	1 120

Approche 2 :

Les deux postes modifiés par rapport à l'approche 1 sont :

1/ Calcul du goodwill :

Le goodwill est déterminé une seule fois à sa juste valeur à la date de la prise de contrôle pour la quote-part acquise : $(500 / 40 \% \times 60 \%) - (60 \% \times 1\ 000) = 150$

Points d'attention : il s'agit ici d'un calcul simplificateur partant du principe que chaque quote-part acquise a proportionnellement la même valeur, sans intégrer notamment de prime de contrôle. Ce principe permet de considérer que payer 500 pour acquérir 40 % valorise globalement l'entreprise à $(500 / 40 \%) = 1\ 250$

Le mode de calcul de la valeur du goodwill partiel a été modifié dans les normes révisées. Le goodwill antérieur fait dorénavant l'objet d'une revalorisation à la date de prise de contrôle alors que précédemment il était repris pour sa valeur historique.

2/ Calcul du résultat groupe :

L'opération est assimilée à une cession de la participation antérieurement détenue à la juste valeur suivie d'une acquisition de 60 % de l'entité B : $(500 / 40 \% \times 20 \%) - 100 = 150$

Point d'attention : la déconnexion entre la vision "trésorerie" de l'opération et sa traduction comptable est accentuée par la norme révisée.

Actif		Passif	
	Montants		Montants
Goodwill	150	Réserves groupe	150
Participation entreprise associée		Résultat groupe	150
Actif net	1 000	S/T Capitaux propres groupe	150
		Capitaux propres minoritaires	400
		Dette	600
Total	1 150	Total	1 150

Approche 3 :

Les deux postes modifiés par rapport à l'approche 2 sont :

1/ Calcul du goodwill :

Le goodwill est déterminé une seule fois à sa juste valeur à la date de la prise de contrôle pour la totalité de la valeur de l'entité : $(500 / 40 \%) - 1\ 000 = 250$

Point d'attention : il s'agit ici d'un calcul simplificateur partant du principe que chaque quote-part acquise a proportionnellement la même valeur, sans intégrer notamment de prime de contrôle. Ce principe permet de considérer que payer 500 pour acquérir 40 % valorise globalement l'entreprise à $(500 / 40 \%) = 1\ 250$

2/ Calcul des capitaux propres minoritaires :

Le goodwill étant totalement valorisé, la valeur des minoritaires est donc calculée sur la totalité de l'actif : $1\ 250 \times 40 \% = 500$

Abstract

The application of revised IFRS 3 and IAS 27 involve, among others, two major changes :

- Consolidated financial statements in case of business combinations are now systematically based on the presentation of a global economic entity with two categories of shareholders (economic entity vision) ;
- The goodwill computed on the occasion of every business combination could be estimated on the acquired share or on the global value of the acquired entity.

The article analyzes through a simple example the impacts of the different approaches on the consolidated balance sheet.



Actif		Passif	
	Montants		Montants
Goodwill	250	Réserves groupe	150
Participation entreprise associée		Résultat groupe	150
Actif net	1 000	Capitaux propres groupe	500
		Capitaux propres minoritaires	600
		Dette	600
Total	1 250	Total	1 250

ETAPE 3

L'entité A acquiert 10 % complémentaires de l'entité B pour un montant de 110. Par simplification, l'acquisition est financée par emprunt.

A cette date, la valeur nette comptable de l'entité B est de 1 000.

Dans les trois approches, en l'absence d'information contradictoire, cette acquisition complémentaire ne fait pas varier le contrôle de l'entité B. La société B sera donc toujours intégrée dans les comptes consolidés IFRS selon la méthode de l'intégration globale.

Approche 1 :

Cette acquisition complémentaire impacte, soit le goodwill (option entité consolidante), soit les capitaux propres (option entité économique). Dans notre exemple, nous considérerons que l'entité A a fait le choix de l'option entité consolidante.

1/ Calcul du goodwill :

Le goodwill historique est complété pour la quote-part acquise : $120 + (110 - (10\% \times 1\,000)) = 130$

Point d'attention : en l'absence de prise de contrôle, l'analyse s'effectue sur la base des valeurs nettes comptables.

2/ Calcul des réserves groupe :

Idem étape 2 (en l'absence d'augmentation de la valeur de l'actif net de l'entité B)

3/ Calcul des capitaux propres minoritaires :

Quote-part des minoritaires dans l'actif net à la valeur nette comptable : $1\,000 \times 30\% = 300$

Point d'attention : le goodwill est exclu du calcul puisqu'il a été valorisé uniquement au niveau de la quote-part détenue par le groupe.

4/ Calcul de la valeur de la dette :

Prix payé en étape 1, étape 2 et étape 3 : $100 + 500 + 110 = 710$

Actif		Passif	
	Montants		Montants
Goodwill	130	Réserves groupe	120
Participation entreprise associée		Résultat groupe	120
Actif net	1 000	S/T Capitaux propres groupe	300
		Capitaux propres minoritaires	710
		Dette	710
Total	1 130	Total	1 130

Approche 2 :

Cette acquisition complémentaire est sans impact sur le goodwill calculé en étape 2, approche 2. Il s'agit uniquement d'une transaction entre deux catégories d'actionnaires qui impacte les capitaux propres.

Les deux postes modifiés par rapport à l'approche 2, étape 2 sont :

1/ Calcul des réserves groupe :

Le résultat de cession comptabilisé en étape 2, approche 2 (150) a été affecté en réserves. Par ailleurs, l'écart entre le prix payé (110) et la valeur nette comptable de la quote-part achetée ($1\,000 \times 10\% = 100$) est affecté en réserves (- 10).

2/ Calcul des capitaux propres minoritaires :

Quote-part des minoritaires dans l'actif net à la valeur nette comptable : $1\,000 \times 30\% = 300$

Actif		Passif	
	Montants		Montants
Goodwill	150	Réserves groupe	140
Participation entreprise associée		Résultat groupe	140
Actif net	1 000	S/T Capitaux propres groupe	140
		Capitaux propres minoritaires	300
		Dette	710
Total	1 150	Total	1 150

Approche 3 :

Les trois postes modifiés par rapport à l'approche 3, étape 2 sont :

1/ Calcul des réserves groupe :

Le résultat de cession comptabilisé en étape 2, approche 3 (150) a été affecté en réserves. Par ailleurs, l'écart entre le prix payé pour cette quote-part ($110 - (1\,000 \times 10\%) = 10$) et la valeur du goodwill à l'actif pour la quote-part achetée ($250 \times 10\% = 25$) est affecté en réserves (+ 15).

2/ Calcul des capitaux propres minoritaires :

Le goodwill étant totalement valorisé, la valeur des minoritaires est donc calculée sur la totalité de l'actif : $1\,250 \times 30\% = 375$

3/ Calcul de la valeur de la dette :

Prix payé en étape 1, étape 2 et étape 3 : $100 + 500 + 110 = 710$

Actif		Passif	
	Montants		Montants
Goodwill	250	Réserves groupe	165
Participation entreprise associée		Résultat groupe	165
Actif net	1 000	S/T Capitaux propres groupe	165
		Capitaux propres minoritaires	375
		Dette	710
Total	1 250	Total	1 250

DES CHANGEMENTS IMPORTANTS ET DES CHOIX ENCORE CONSIDÉRABLES

Nous constatons à travers cet exemple pratique que la politique de croissance externe choisie (acquisition minoritaire ou majoritaire, acquisition partielle ou totale, acquisition unique ou en plusieurs fois, etc.) et la méthode de comptabilisation du goodwill retenue (goodwill partiel ou goodwill complet) peut influencer sensiblement et de manière pluriannuelle l'impact d'une acquisition sur les états financiers et sur les indicateurs de performance.

Même si des considérations comptables ne peuvent bien entendu pas être à l'origine de décisions aussi stratégiques que les acquisitions et les cessions, il est néanmoins très important, chaque fois que cela est possible, de bien anticiper les incidences de l'opération envisagée afin de choisir l'option la plus favorable en termes de présentation dans les états financiers.

Nicolas PERENCHIO

Bibliographie

IAS 27 : "Etats financiers consolidés et individuels", règlement CE 494/2009 de la Commission du 3 juin 2009, www.focusifrs.org

IFRS 3 : "Regroupements d'entreprises", règlement CE 495/2009 de la Commission du 3 juin 2009, www.focusifrs.org

Memento Francis LEFEBVRE : "regroupements d'entreprises", juin 2006.